

Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Serpentins d'évaporateur résidentiels (voir le tableau ci-dessous)

POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur CAC/BDP. Vous pourriez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire.

Pour obtenir une assistance supplémentaire, communiquez avec : CAC/BDP, relation avec la clientèle, téléphone 1 888 695-1488.

Enregistrement du produit : Vous pouvez enregistrer votre produit à l'adresse suivante : www.cac-bdp-all.com.

Veuillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

Numéro de modèle _____ Numéro de série _____

Date d'installation _____ Installé par _____

Nom du propriétaire _____ Adresse d'installation _____

CAC/BDP (ci-après, « la société ») garantit ce produit contre toute défaillance attribuable à un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. La durée des périodes de garantie est indiquée dans le tableau ci-dessous. Si une pièce s'avère défectueuse en raison d'un vice de matériau ou de fabrication durant la période de garantie applicable, la société offrira gratuitement une pièce neuve ou réusinée, à sa discrétion, pour remplacer la pièce défectueuse. La société pourra également, à sa discrétion, offrir un crédit correspondant au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente; ce crédit sera appliqué au prix d'achat au détail d'un produit neuf de la société. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombent à la Société en cas de défaillance d'un produit. Toutes les garanties énoncées dans ce document sont soumises à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie n'est offerte qu'à l'acheteur original et aux propriétaires subséquents que dans les limites et selon les modalités énoncées dans les conditions de la garantie et ci-dessous. La période de garantie limitée en années sur les pièces, selon la pièce et le demandeur, est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Famille de produits	Période de garantie en années		
	Pièces		
	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré*	Propriétaires subséquents
Serpentins réfrigérants R-410A et pièces	5	10	5†

*. Si elles sont dûment enregistrées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale, les pièces sont garanties à l'acheteur original pendant une période de dix (10) ans. Dans le cas contraire, la période de garantie est de cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement).

†. Au Texas et dans d'autres juridictions, le cas échéant, la durée de la garantie du propriétaire ultérieur doit correspondre à celle du propriétaire d'origine (10 ou 5 ans, selon l'enregistrement), comme décrit dans la loi applicable.

AUTRES APPLICATIONS

Pour toutes les applications autres que résidentielles, la période de garantie applicable aux pièces est de un (1) an. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

RECOURS JURIDIQUES : Le propriétaire doit aviser la société en envoyant un avis écrit, par courrier certifié ou recommandé, à CAC/BDP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

Certificat de garantie limitée

CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour bénéficier de la période de garantie prolongée pour les applications résidentielles, le propriétaire initial doit enregistrer le produit de façon adéquate à l'adresse www.cac-bdp-all.com dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'installation d'initiale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie prolongée qui s'applique.
2. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Les périodes de garantie limitée sur les pièces pour les propriétaires subséquents telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
4. Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
5. L'installation de l'appareil et les travaux effectués sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur autorisé.
6. L'appareil doit être installé dans le respect des instructions d'installation fournies par la société et dans le respect des réglementations locales. Une mauvaise installation pourrait mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
7. L'appareil doit fonctionner dans le respect des instructions fournies dans le manuel de l'utilisateur livré par la société avec chaque appareil. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
8. La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être séparée de ce dernier ni rendue illisible.
9. Une attestation d'entretien annuel prouvant que l'appareil a été bien entretenu pendant la période de garantie est exigée.
10. L'appareil doit être installé et situé dans la zone continentale des États-Unis, en Alaska, dans les îles Hawaï ou au Canada.
11. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
12. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une entreprise de service d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.

LIMITATIONS DE GARANTIES – Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada), y compris les conditions ou garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'adaptation à une fin particulière, sont, par les présentes, limitées en durée à la période de la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses et des pièces de remplacement, ou d'appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimum gouvernementales applicables.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage des serpentins, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise expédition ou manutention, une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées ou un mauvais fonctionnement.
5. Un refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, du fournisseur de service Internet ou des services mobiles ou de votre réseau domestique.
6. Les pannes ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des unités conçues spécifiquement pour les environnements côtiers), la rouille et l'usure ou autres conditions qui échappent au contrôle de la société.
7. Les pièces non fournies ou désignées par la Société, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
8. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
9. **Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature que se soit.** Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
10. Le frigorigène ou tout coût associé.
11. Tout produit acheté sur Internet.

Cette garantie vous confère des droits précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.